



N° 1- 2015/RAP-COM

Nouméa, le 12 mars 2015

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine
de l'enseignement privé

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de l'enseignement privé se sont réunies sous la présidence de monsieur Thierry SANTA et de madame Hélène IEKAWÉ, le **vendredi 27 février 2015, à 14 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 256-2015/APS : Projet de délibération approuvant la convention quinquennale entre l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) et la province Sud.

◆ ◆ ◆

Étaient présents pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes JANDOT, IEKAWÉ et TIEOUE ainsi que MM. SANTA, BLAISE, DE GRESLAN et DUNOYER.

Étaient présents pour la commission de l'enseignement privé : Mmes IEKAWÉ, JULIE, SANMOHAMAT et GARGON ainsi que M. SAKO.

Étaient absents excusés : Mme MILLET ainsi que MM. BERNUT, SAM et SALIGA.

Participait également aux travaux des commissions : Mme CHAMPMOREAU.

L'exécutif de la province était représenté par M. BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M. MALAUSSENA, directeur de l'éducation (DES) ;
Mme PANGRANI, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
M. ARSAPIN, directeur des finances (DFI) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. OEDI, chef du service des affaires budgétaires (DFI) ;
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 256-2015/APS : Projet de délibération approuvant la convention quinquennale entre l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) et la province Sud.

Principe

La province Sud participe aux charges de fonctionnement de l'ASEE qui dispose d'un seul établissement d'accueil sur la province Sud : le lycée et internat Do Kamo.

La plus grande part de la participation provinciale est destinée à couvrir la masse salariale des personnels de l'internat, soit près de 67 % du montant annuel de la dotation. Les 33% restant couvrent les frais de fonctionnement courant de l'internat de Do Kamo et ses équipements, et une part du fonctionnement de la direction centrale (l'autre part étant financée par les provinces Nord et Iles).

Les charges liées aux personnels enseignants sont assurées par l'Etat dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite, celles des personnels de surveillance et de service des établissements d'enseignement et de leur fonctionnement sont assurées par la Nouvelle-Calédonie.

Contexte

En 2009, les provinces Sud et Iles ont pris la décision de conclure des conventions bipartites avec l'ASEE plutôt qu'une convention tripartite. Ainsi dès 2010, la province Sud et l'ASEE s'accorde sur les termes d'une convention quinquennale qui est échue le 31 décembre dernier.

Celle-ci fixait les modalités de calcul de la participation provinciale qui comprenait :

- une participation aux dépenses de fonctionnement de Do Kamo au prorata du nombre de pensionnaires de la province Sud ;
- une prise en charge totale des nouvelles embauches de l'internat depuis 2008 et pour lesquelles la province avait donné son accord ;
- une provision pour les indemnités de départ à la retraite à hauteur d'un million annuel, ajustée en plus ou en moins en fonction des états transmis par l'ASEE ;
- Une participation aux dépenses de la direction centrale de l'ASEE. plafonnées à 17.75% de la totalité des dépenses de ses internats et cantines hors alimentation, au prorata des élèves originaires de la province Sud.

Dès 2012, cette participation a été basée sur une année de référence (2011) et a évolué annuellement au taux moyen de l'indice ISEE à la consommation hors tabac, calculé sur les cinq dernières années (de décembre à décembre). Ceci a permis de minimiser l'impact que produisait sur la trésorerie de l'ASEE la variation des effectifs d'une année sur l'autre et les délais à les obtenir.

Durant la période, la province a pris à sa charge cinq nouvelles embauches portant ainsi à 18 personnes, (17.5 temps pleins), l'effectif de l'internat de Do Kamo. Elle a également participé au rattrapage des primes de qualification et des majorations pour service de nuit. Le coût global de la participation provinciale sur les cinq années de la convention a été de deux cent quarante-deux millions huit cent treize mille (242 813 000) francs.

La convention 2015-2019

Le projet de convention quinquennale de fonctionnement 2015 - 2019 reprend pour l'essentiel les dispositions de la convention 2010 - 2014. Mais des ajustements y sont apportés.

1- Les modalités de calcul

L'année de référence est l'année 2013. Le projet de convention fixe le prorata des élèves originaires de la province Sud sur Do Kamo et sur l'ensemble des établissements de l'ASEE pour calculer la

participation. C'est ainsi que Do Kamo comptait 477 internes et demi-pensionnaires dont 34,1% originaires de la province Sud et sur la totalité des élèves de l'ASEE, 8,6% sont originaires de la province Sud.

2- Les réunions de suivi :

Même si précédemment, le suivi de la convention donnait lieu à des rencontres annuelles, celles-ci n'étaient pas cadrées. Le projet prévoit au moins deux réunions de suivi par an entre la direction de l'éducation et l'ASEE. Au cours de ces réunions seront évoqués tous les ajustements à apporter à la participation. Ceux-ci seront transcrits dans un compte rendu et soumis à la validation de l'exécutif provincial.

3- Les indemnités de départ à la retraite des personnels

La province Sud est toujours en attente de l'enquête du gouvernement sur les écarts éventuels entre les retraites des personnels de l'enseignement privé et celles des agents publics.

Le projet de convention propose donc de proroger la provision annuelle d'un million. Afin de faciliter le traitement comptable de cette provision, l'ASEE arrêtera au mois de septembre un état des départs à la retraite. La provision sera ajustée lors de la réunion de suivi de fin d'année.

Par ailleurs, la convention précise que la province prend en charge les indemnités de retraite des personnels de la direction centrale au prorata du nombre d'élèves originaires de la province Sud.

4- Evolution de la réglementation.

L'ASEE est soumise comme tous aux évolutions de la réglementation notamment en matière d'hygiène, de santé, de sécurité des personnels et de protection de l'environnement. Elle applique les règles évolutives en matière de salaires et de statuts des personnels.

Ces évolutions peuvent imposer des augmentations de charges ou des dépenses nouvelles. Le projet de convention prévoit que les charges nécessaires liées à l'évolution de la réglementation en matière d'emploi et de gestion des personnels seront examinées en réunion de suivi.

5- Les mesures nouvelles (embauches)

La masse salariale des personnels recrutés sur l'internat Do-Kamo au cours des dernières années était traitée isolément de la masse salariale globale de Do-Kamo, à fin de lisibilité.

Le projet de convention propose d'intégrer désormais cette masse salariale dans la masse salariale globale, et de lui affecter le prorata du nombre d'élèves originaires de la province Sud défini pour l'établissement.

Si la province validait de nouvelles embauches à Do-Kamo, celles-ci seront prises comme précédemment, entièrement en charge par la province et ce sur la durée de la convention.

6- Les documents remis par l'ASEE.

Les documents nécessaires à l'évaluation de l'efficience de la convention sont précisés :

- Le bilan comptable ;
- Le rapport d'activité ;
- Le tableau des emplois.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Préalablement à la discussion générale, le deuxième vice-président de l'assemblée de province a indiqué que le cadre juridique mis en place par la présente convention conclue avec l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) est similaire à celui prévu par la convention signée par la collectivité avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) en janvier 2015 et à propos duquel la commission avait rendu un avis favorable.

Il a également ajouté que le principal objectif poursuivi par cette convention est de permettre aux enfants scolarisés au sein des structures d'enseignement privé, de bénéficier d'une instruction d'une qualité similaire à celle dispensée dans le secteur de l'enseignement public.

* * *

Au cours de la discussion générale, le deuxième vice-président de l'assemblée de province a fait part à M. SANTA de l'intérêt des nouvelles stipulations relatives aux modalités recrutement des personnels d'internat, à savoir que, dorénavant, les embauches de personnel de l'internat feront l'objet d'une discussion entre l'ASEE et la province, pour que cette dernière valide la prise en charge de ces recrutements par la collectivité.

Le directeur de l'éducation a pour sa part rappelé qu'un tel ajustement est effectivement nécessaire afin de mettre un terme à l'ancien système conventionnel, lequel était bloquant en ce qu'il prévoyait qu'une embauche à l'internat de Do Kamo devait faire l'objet d'une autorisation émanant de l'ensemble des trois provinces.

Poursuivant sur la question des mesures nouvelles, notamment en matière d'embauche, Mme TIEOUE a souhaité savoir si le présent projet de convention quinquennale avec l'ASEE intégrait les diverses observations découlant de l'audit diligenté par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie portant sur la gestion des établissements d'enseignement privé et qui préconisait plusieurs améliorations à apporter.

Prolongeant cette interrogation, Mme CHAMPMOREAU a indiqué que la communication à la province Sud des résultats de l'audit susmentionné, qui faisaient apparaître certaines difficultés financières ou de gestion de personnel au sein des établissements d'enseignement privé, s'avérait indispensable pour qu'une vraie coordination puisse s'instaurer entre les services provinciaux et ceux de la Nouvelle-Calédonie.

Mme IEKAWÉ a tenu en revanche à préciser que le présent projet de convention, qui était strictement encadré et porte sur l'accueil et l'hébergement à l'internat de Do Kamo, ne semblait pas devoir être concerné par les résultats dudit audit.

En réponse à l'ensemble de ces interrogations, le directeur de l'éducation a rappelé que, si les services provinciaux souhaitent également être destinataires des conclusions de l'audit diligenté sur demande de la Nouvelle-Calédonie, le champ d'application de la présente convention porte uniquement sur la masse salariale afférente au personnel de l'internat de Do Kamo, laquelle fait l'objet d'un état des dépenses précis établi par un commissaire aux comptes, ainsi que sur les frais de fonctionnement des établissements d'accueil (la cantine et l'internat du lycée de Do Kamo).

* * *

En ce qui concerne le suivi de l'application de la présente convention et en réponse à M. DUNOYER, le directeur de l'éducation a indiqué que l'amélioration concrète apportée par le projet de convention consiste en la mise en place de deux réunions annuelles, suivant le modèle de la convention conclue par la province avec la DDEC.

* * *

S'agissant de la demande d'information de Mme TIEOUE relative au détail des financements des établissements d'enseignement privé par les différentes collectivités, le deuxième vice-président de l'assemblée de province a indiqué à la commissaire que, si les précisions lui seront présentées de façon détaillée ultérieurement, il peut néanmoins lui rappeler que l'importance des interventions publiques peut déjà s'apprécier au regard du volume d'élèves qui en sont bénéficiaires : 25% des élèves calédoniens sont effectivement inscrits dans des établissements d'enseignement privé situés en province Sud, et notamment au lycée Do Kamo, lequel connaît de surcroît une importante fréquentation par des élèves originaires des îles Loyauté.

Sur ce point, Mme IEKAWÉ a confirmé à Mme TIEOUE que le lycée Do Kamo compte aujourd'hui 477 internes et demi-pensionnaires, dont 34,1 % originaires de la province Sud, tandis que sur la totalité des élèves de l'ASEE, seuls 8,6% étaient originaires de cette province.

* * *

Pour ce qui concerne les modalités de prise en charge, par la collectivité, des frais de cantine des élèves boursiers scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire, le directeur de l'éducation a répondu à M. SANTA que le prix forfaitaire d'un repas est fixé d'un commun accord entre les établissements scolaires et la province.

Par ailleurs, le directeur de l'éducation a indiqué à M. SANTA que la prise en charge provinciale du coût des repas varie entre les établissements d'enseignement public et ceux d'enseignement privé, puisqu'elle est plafonnée dans le premier cas et déplafonnée dans le second cas.

La directrice adjointe de l'éducation a précisé à M. SANTA que, sous réserve de vérification, le montant trimestriel plafonné de la bourse pour les établissements d'enseignement public doit s'élever à 12 300 francs pour les collégiens, et à environ 14 500 francs pour les lycéens.

Le directeur de l'éducation a explicité ce mécanisme de plafonnement en répondant à M. DUNOYER que la bourse provinciale, versée uniformément aux bénéficiaires, constitue un tarif de base, auquel s'ajoute une aide complémentaire versée directement aux structures d'enseignement, dont le montant varie en fonction du coût des repas qui y sont servis.

Il a enfin relevé que, dans l'enseignement primaire public, la participation de la province au financement du coût du repas sera fixée, pour 2015, à 700 francs par repas. Il a conclu, sur ce point, en observant que la prise en charge de la collectivité couvre l'intégralité des coûts des repas servis dans les établissements d'enseignement privé, en l'absence de plafond applicable.

Concernant les élèves boursiers du primaire, M. SANTA s'étonne de la différence de traitement entre les établissements privés où la totalité des coûts des repas est prise en charge par la province, et les écoles communales où un plafond de 700 francs CFP par repas est appliqué.

Mme IEKAWÉ fait remarquer à M. SANTA que les tarifs des repas ne sont pas définis de manière identique dans les structures d'enseignement primaire public, et dans l'enseignement secondaire une différence de tarification peut résulter du fait que chaque établissement possède une structure propre de préparation des repas.

Le deuxième vice-président de l'assemblée de province a indiqué à M. SANTA, suite à son interrogation sur les modalités du plafonnement de la participation provinciale au coût des repas dans les établissements d'enseignement public primaire, que la délibération n° 20-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux subventions accordées aux gestionnaires des cantines municipales fixe

réglementairement les modalités d'octroi de la participation provinciale au coût des repas et renvoi au Bureau de l'assemblée de province le soin de modifier, le cas échéant, le montant de cette participation.

Ainsi, il a expliqué que certaines communes du Grand Nouméa, pour lesquelles le coût d'un repas est estimé à 936 francs, ont sollicité que la province Sud augmente de 100 francs le plafond de sa participation, actuellement fixée à 600 francs par enfant boursier et que la province allait porter à 700 francs le montant de son intervention.

Le deuxième vice-président de l'assemblée de province a conclu en indiquant que la participation provinciale au coût des repas ne peut cependant être sollicitée par les communes que lorsqu'elles s'engagent à ne pas requérir de contribution de la part des parents des enfants boursiers.

Mme JULIE a fait remarquer que l'esprit du système actuel était de permettre aux enfants boursiers, qu'ils soient scolarisés dans le secteur public ou privé, de bénéficier de la gratuité des repas dans les cantines.

Enfin, M. SANTA a souhaité connaître l'état d'avancement du projet de groupe scolaire de la DDEC à Dumbéa-sur-mer.

Monsieur le deuxième vice-président lui a indiqué qu'une prochaine réunion était prévue avec le représentant de la DDEC et de la commune pour s'accorder sur les modalités d'inscription des élèves afin de privilégier les enfants du secteur. Il estime qu'à la fin du mois de mars, la DDEC devrait lancer l'opération.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

Le groupe Front pour l'unité (FPU) donnera sa position en séance publique.

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du budget, des
finances et du patrimoine**



M. Thierry Santa



**Le président de la commission de
l'enseignement privé**



Mme Hélène Iekawé